

**LETTRE D'INFORMATION DES ADHERENTS
AU REGIME FRAIS DE SANTE DES RETRAITES**

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez de la couverture mise en place au sein de Safran, en tant que retraité.

En 2017, les taux de cotisation 2016 avaient été reconduits afin de mesurer les impacts de la réforme des contrats responsables sur le régime.

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation et les garanties sont modifiés, la commission de suivi de votre régime qui s'est réunie le 21 novembre 2017 a ainsi souhaité porter à votre connaissance les informations suivantes :

Stabilité de la population assurée

Au 30 juin 2017, 13 387 retraités sont adhérents au régime, pour un total de 20 684 bénéficiaires (y compris conjoints et enfants). Les effectifs assurés sont donc stables.

La tendance 2016 se confirme, « Safran Santé » reste la garantie majoritairement souscrite en 2017, avec 41% des assurés, 35% ont choisi « Safran Santé + » et 24% « Convention Santé ».

Un régime équilibré qui permet l'amélioration des garanties

Au global, les comptes restent équilibrés, avec un résultat prévisionnel estimé à 92% (100% étant le ratio d'équilibre).

Evolution des cotisations au 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2018, vous continuerez de bénéficier de l'allègement mensuel des cotisations des retraités, à hauteur de 2,00 € par mois (contre 3,00 € par mois en 2017) : la cotisation appelée par votre mutuelle tient compte de cette participation.

Afin de compenser la baisse de l'allègement mensuel, les cotisations du régime d'accueil baissent de 2% au global :

Cotisations mensuelles 2018 (y compris l'allègement de cotisation) – tarif A

Régime général

Par adulte et par mois	Convention Santé	Safran Santé	Safran Santé +
Cotisation 2018	78,71€	111,42€	146,94€
Allègement mensuel	2,00€	2,00€	2,00€
A la charge du retraité	76,71 €	111,87 €	145,42 €

Soit une baisse de 1 € par mois pour Convention Santé, une baisse de 3,45 € par mois pour Safran Santé et de 1,48 € par mois pour Safran Santé +.

Régime Alsace Moselle

Par adulte et par mois	Convention Santé	Safran Santé	Safran Santé +
Cotisation 2018	49,12€	88,64€	120,53€
Allègement mensuel	2,00€	2,00€	2,00€
A la charge du retraité	47,12€	86,64€	118,53€

Soit une baisse de 1 € par mois pour Convention Santé, une baisse de 2,74 € par mois pour Safran Santé et de 1,22 € par mois pour Safran Santé +.

Evolution des garanties du régime au 1^{er} janvier 2018

Compte tenu des résultats du régime des actifs, la commission de suivi a validé le renforcement des garanties.

Ces améliorations bénéficient au régime des retraités.

	Safran Santé	Safran Santé +
Evolutions de la garantie implant-pilier	650 € / dent*	700 € / dent*
Augmentation du forfait ostéopathie /chiropractie	30 € / séance avec un maximum de 4 séances par bénéficiaire et par an.	
Création d'un forfait psychologie, hypnothérapie, sophrologie et diététicien	20 € / séance avec maximum 4 séances par bénéficiaire et par an.	

*avec un maximum de 2 dents / an et possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents en cas de nécessité justifiée par un acte médical.

Convention santé reste inchangé

La garantie frais d'accompagnant est étendue à tous les enfants couverts par le contrat au lieu des seuls enfants de - de 16 ans.

Le remboursement complémentaire des prothèses dentaires acceptées par la Sécurité sociale pour les régimes « Safran Santé » et « Safran Santé + » augmente légèrement, le pourcentage du remboursement étant indexé sur l'évolution du PMSS.

Prothèses dentaires acceptées par la Sécurité sociale	Remboursement total (Sécurité sociale + complémentaire)
Safran Santé	559,33% de la BR
Safran Santé +	653,52% de la BR

Le régime prend en charge les lentilles achetées sur internet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les prestations exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) suivent son évolution (+ 1,28%), les autres garanties sont inchangées.

Le fonds de solidarité intergénérationnelle : augmentation des tranches de revenus

Le fonds de solidarité est utilisé depuis le 1^{er} janvier 2012 par les retraités Safran qui en font la demande.

Il permet d'alléger les cotisations des retraités Safran ayant des ressources modestes.

Pour 2018, les tranches de revenus ont été élargies par la Commission de suivi de l'Accord de Prévoyance, afin que le plus grand nombre puisse en bénéficier :

Critères et montant mensuel d'intervention du fonds de solidarité par personne bénéficiaire

Revenus annuels		Allègement	Fonds de solidarité	Allègement total mensuel
Pour un retraité seul	Pour un couple			
24 000 à 28 000€	35 000 à 41 000€	2 €	5 €	7 €
18 000 à 24 000 €	26 000 à 35 000 €	2 €	12 €	14 €
Inférieurs à 18 000 €	Inférieurs à 26 000 €	2 €	20 €	22 €

Pour savoir si vous bénéficiez du fonds de solidarité intergénérationnelle, adressez une copie de votre avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) à votre mutuelle gestionnaire.

N'oubliez pas, si vous bénéficiez déjà du fonds de solidarité d'adresser annuellement à votre mutuelle la copie de votre avis.

Actualités de la santé en 2018

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit notamment :

- ✓ Le remboursement à 100 % d'une consultation unique de prévention des cancers du sein et du col de l'utérus pour les femmes de 25 ans,
- ✓ L'augmentation du forfait journalier hospitalier qui passe de 18 à 20 € par jour en médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et rééducation et de 13,50 à 15 € en psychiatrie,

- ✓ L'amélioration de la couverture vaccinale avec désormais 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 (ajout des vaccins contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, le méningocoque de séro groupe C, les infections invasives à pneumocoque et le virus de l'hépatite B),
- ✓ Concernant le Tiers payant intégral c'est-à-dire la dispense d'avance de frais par les patients, un rapport devra être rendu avant le 31 mars 2018 sur le calendrier de mise en œuvre opérationnelle. Le tiers payant reste pour l'instant facultatif, c'est-à-dire appliqué par les médecins qui le souhaiteront,
- ✓ Le plafonnement des tarifs des soins dentaires est reporté au 1^{er} janvier 2019.

**Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter les interlocuteurs habituels de votre mutuelle**